

# AIDE A LA GESTION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

<p><b>Assistance à l'immatriculation initiale et à la mise à jour annuelle</b></p>	<p>Cette tâche consiste à procéder à l'enregistrement de plusieurs informations intrinsèques à la copropriété, qui sont principalement d'ordre juridiques et comptables. A l'issue de cette procédure qu'est délivré un numéro d'immatriculation spécifique à l'immeuble. Une mise à jour annuelle des données de la copropriété est nécessaire. Afin d'aider le syndic bénévole dans ces nouvelles démarches - qui restent au demeurant simples si ce dernier dispose des informations - la coopérative technique de l'ARC propose une gamme d'assistance spécifique.</p>	<p><b>Syndics bénévoles : vos nouvelles obligations administratives à partir de 2017 (immatriculation et fiche synthétique)</b>  <a href="https://arc-copro.fr/documentation/syndics-benevoles-vos-nouvelles-obligations-administratives-partir-de-2017">https://arc-copro.fr/documentation/syndics-benevoles-vos-nouvelles-obligations-administratives-partir-de-2017</a></p> <p><b>En quoi consiste la mise à jour des données de l'immatriculation ? (émission vidéo)</b>  <a href="https://arc-copro.fr/documentation/syndics-benevoles-attention-immatriculation-de-votre-copropriete-noubliez-pas-la-mise">https://arc-copro.fr/documentation/syndics-benevoles-attention-immatriculation-de-votre-copropriete-noubliez-pas-la-mise</a></p>	<p><a href="https://arc-copro.fr/sites/default/files/pieces-jointes/2019/10/bon_de_commande_immatriculation_2019.pdf">https://arc-copro.fr/sites/default/files/pieces-jointes/2019/10/bon_de_commande_immatriculation_2019.pdf</a></p> <p>Immatriculation initiale : 50 € Mise à jour 30 €/an</p>
<p><b>Services fiches de paie</b></p>	<p>La coopérative de l'ARC propose d'établir les bulletins de salaires des gardiens et employés d'immeubles, et les déclarations aux différents organismes sociaux : réalisation des fiches de paie avec un logiciel spécifique et compatible avec le site de déclaration en ligne pour effectuer la DSN de ses adhérents.</p>	<p><b>Syndics bénévoles : la Déclaration Sociale Nominative pour vos employés ou gardiens d'immeuble. Pas de panique !</b>  <a href="https://arc-copro.fr/documentation/syndics-benevoles-la-declaration-sociale-nominative-pour-vos-employes-ou-gardiens">https://arc-copro.fr/documentation/syndics-benevoles-la-declaration-sociale-nominative-pour-vos-employes-ou-gardiens</a></p>	<p>Demande de dossier, par téléphone au 01-40-30-42-82 ou par courriel à <a href="mailto:contact@copropriete-services.fr">contact@copropriete-services.fr</a></p> <p><b>Création du dossier de paie de la copropriété, facturée à l'ouverture pour les nouveaux dossiers uniquement :</b> 150.00€ TTC</p> <p><b>Etablissement des bulletins de salaire et des déclarations périodiques et annuelles :</b> 440.00€ TTC par an (par salarié, bulletin mensuel) 40.00€ TTC le bulletin supplémentaire (en cas de remplacement, etc.)</p>
<p><b>Assistance à la gestion du personnel</b></p>	<p>Il s'agit de contrôles détaillés et exhaustifs sur des sujets relatifs aux gardiens et employés d'immeubles. Les contrôles spécifiques dont il est question ici sont proposés pour pouvoir analyser en profondeur toute question particulière incluant la vérification de calculs. Le contrôleur qui intervient est spécialisé dans la gestion du personnel des copropriétés : il vérifie notamment l'application des prescriptions légales, réglementaires, conventionnelles et contractuelles. Le contrôle peut porter sur un ou plusieurs salariés de la copropriété. Il s'agit d'un contrôle sur pièces, sans déplacement chez le syndic. Le contrôleur se fait communiquer les pièces nécessaires et l'analyse s'effectue uniquement à partir des pièces reçues. Un rapport est systématiquement adressé, par courrier électronique de préférence.</p>	<p><b>PRESTATIONS PARTICULIERES POUR LES GARDIENS ET EMPLOYES D'IMMEUBLE</b>  <a href="https://arc-copro.fr/sites/default/files/wysiwyg/documents/2019/2019-05/controles_gardiens_employes_immeubles_avec_rapport.pdf">https://arc-copro.fr/sites/default/files/wysiwyg/documents/2019/2019-05/controles_gardiens_employes_immeubles_avec_rapport.pdf</a></p>	<p><a href="https://arc-copro.fr/sites/default/files/pieces-jointes/2020/01/Fiche_de_mande_prestations.pdf">https://arc-copro.fr/sites/default/files/pieces-jointes/2020/01/Fiche_de_mande_prestations.pdf</a></p>
<p><b>Assistance à la constitution d'un dossier pour une action en</b></p>	<p>La coopérative technique aide les syndics bénévoles rencontrant dans leur copropriété des impayés de charges. Généralement, à la</p>	<p><a href="https://arc-copro.fr/actualite/larc-et-lassistance-au-recouvrement-des">https://arc-copro.fr/actualite/larc-et-lassistance-au-recouvrement-des</a></p>	<p><a href="https://arc-copro.fr/documentation/larc-et-lassistance-au">https://arc-copro.fr/documentation/larc-et-lassistance-au</a></p>

<b>recouvrement judiciaire pour les créances de charges impayées à 10 000 euros</b>	<p>suite de la mise en demeure ou de la réception d'un commandement de payer par huissier, la plupart des copropriétaires défaillants règlent spontanément les sommes impayées.</p> <p>Cependant, certains syndicats sont contraints d'engager une procédure afin d'obtenir une décision judiciaire. Grâce à l'assistance de la coopérative technique, vous pourrez obtenir une décision judiciaire pour condamner le copropriétaire débiteur sans passer par le biais d'un avocat.</p>	<a href="#"><u>impayés-la-cooperative-technique-au-coeur-des</u></a>	<a href="#"><u>recouvrement-des-impayés-la-cooperative-technique-au-coeur-des</u></a>  Constitution du dossier (forfait 2 heures) : 130 € Saisie du TI : 20 €
<b>Assistance à la réalisation d'un état daté</b>	<p>Dans le cadre d'une mutation, juste avant la vente effective du lot, le syndic reçoit un questionnaire de notaire. Le syndic n'est pas dans l'obligation de répondre à la totalité du questionnaire mais uniquement à la partie consacrée à l'<b>état daté</b>, relatif à la situation financière du cédant (vendeur) et aux obligations futures de l'acquéreur.</p>	<b>Syndic bénévole : l'état daté, comment le compléter en toute simplicité ?</b> <a href="https://arc-copro.fr/documentation/syndic-benevole-letat-date-comment-le-compléter-en-toute-simplicité"><u>https://arc-copro.fr/documentation/syndic-benevole-letat-date-comment-le-compléter-en-toute-simplicité</u></a>	Demande par téléphone au 01-40-30-42-82 ou par courriel à <a href="mailto:contact@copropriete-services.fr"><u>contact@copropriete-services.fr</u></a> 100 €/état daté
<b>Mise à jour des règlements de copropriété</b>	<p>L'opération consiste dans un premier temps à enrayer les clauses réputées non écrites, introduire le texte de loi et actualiser, selon les actes modificatifs publiés ou décisions d'assemblées, l'état descriptif de division suite par exemple, à une vente de partie communes (loge de la gardienne, bout de palier).</p> <p>Il est également proposé des clauses d'amélioration type (ex : protocole de recouvrement, organisation du conseil syndical).</p> <p>D'autres options sont également mises à disposition : calcul de grilles de charges ascenseur, tapis d'escalier....</p> <p>Nous restons à disposition de nos adhérents pour accueillir leurs propres modifications, après avoir vérifié préalablement leur légalité par rapport aux textes de loi.</p> <p>Il s'agit donc ici d'une adaptation « étendue » permettant ainsi aux copropriétaires d'avoir un véritable outil de gestion.</p>	<b>Adaptation du règlement de copropriété : pour quoi faire ?</b> <a href="https://arc-copro.fr/documentation/adaptation-du-reglement-de-copropriete-pour-quoi-faire"><u>https://arc-copro.fr/documentation/adaptation-du-reglement-de-copropriete-pour-quoi-faire</u></a>	Sur devis préalable  <a href="https://arc-copro.fr/outils-services/mise-jour-des-reglements-de-copropriete.html"><u>https://arc-copro.fr/outils-services/mise-jour-des-reglements-de-copropriete.html</u></a>
<b>Mise en conformité et modification de statuts d'ASL et AFUL</b>	<p>L'article 60 de l'ordonnance du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, a rendu obligatoire la mise en conformité des statuts aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires, dans un délai de deux ans à compter de la publication d'un décret en conseil d'état; ce dernier est paru au JO le 5 mai 2006, et depuis, l'obligation légale demeure.</p>	<b>Association syndicale Libre et Association foncière urbaine libre : de l'importance du contenu de leurs statuts</b> <a href="https://arc-copro.fr/documentation/dossier-du-mois-de-juillet-association-syndicale-libre-et-association-fonciere-urbaine"><u>https://arc-copro.fr/documentation/dossier-du-mois-de-juillet-association-syndicale-libre-et-association-fonciere-urbaine</u></a>	Sur devis préalable par téléphone au 01-40-30-12-82 ou par courriel à <a href="mailto:contact@arc-copro.fr"><u>contact@arc-copro.fr</u></a>
<b>Consultation géomètre</b>	<p>A cette occasion, nos adhérents collectifs peuvent aborder tous les thèmes qui les préoccupent avant qu'ils ne deviennent un point de blocage de la vie de leur copropriété :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- modification de l'état descriptif de division ;</li> <li>- rectification de l'inadéquation entre la situation réelle et le règlement de copropriété ;</li> <li>- modification de charges ;</li> <li>- création, modification, de grille de charges chauffage, ascenseur ;</li> <li>- création de lots suite à la vente de parties communes (ex : loge, couloir) ;</li> <li>- régularisation suite à l'appropriation de parties communes, etc.</li> </ul>		1 à 2 fois par mois, le jeudi après-midi, sur rendez-vous au 01-40-30-12-82 ou par courriel à <a href="mailto:contact@arc-copro.fr"><u>contact@arc-copro.fr</u></a>
<b>Consultation assurance</b>	<p>A cette occasion, nos adhérents collectifs peuvent aborder leurs différents problèmes liés au poste assurance : contrat, gestion des sinistres, etc.</p>		Consultation payante 28 €, 1 fois par mois sur rendez-vous au 01-40-30-12-82 ou par courriel à <a href="mailto:contact@arc-copro.fr"><u>contact@arc-copro.fr</u></a>